



Mairie de
LAVEISSIERE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42

LAVEISSIERE - LE LIORAN Station d'Hiver et d'Été

Altitude 950...m. - 1800...m

Courriel : secretariat@laveissiere.fr

Notice explicative

1. Contexte législatif de la procédure :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune et bénéficient d'un régime juridique particulier. Lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage ou à la circulation du public, ils peuvent être aliénés après une procédure d'enquête qui se déroule dans les conditions analogues à celles relatives au classement ou au déclassement d'une voie communale.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Conformément à la procédure de déclassement, si la faculté de desserte de la voie est atteinte, il est nécessaire de recourir à une enquête publique.

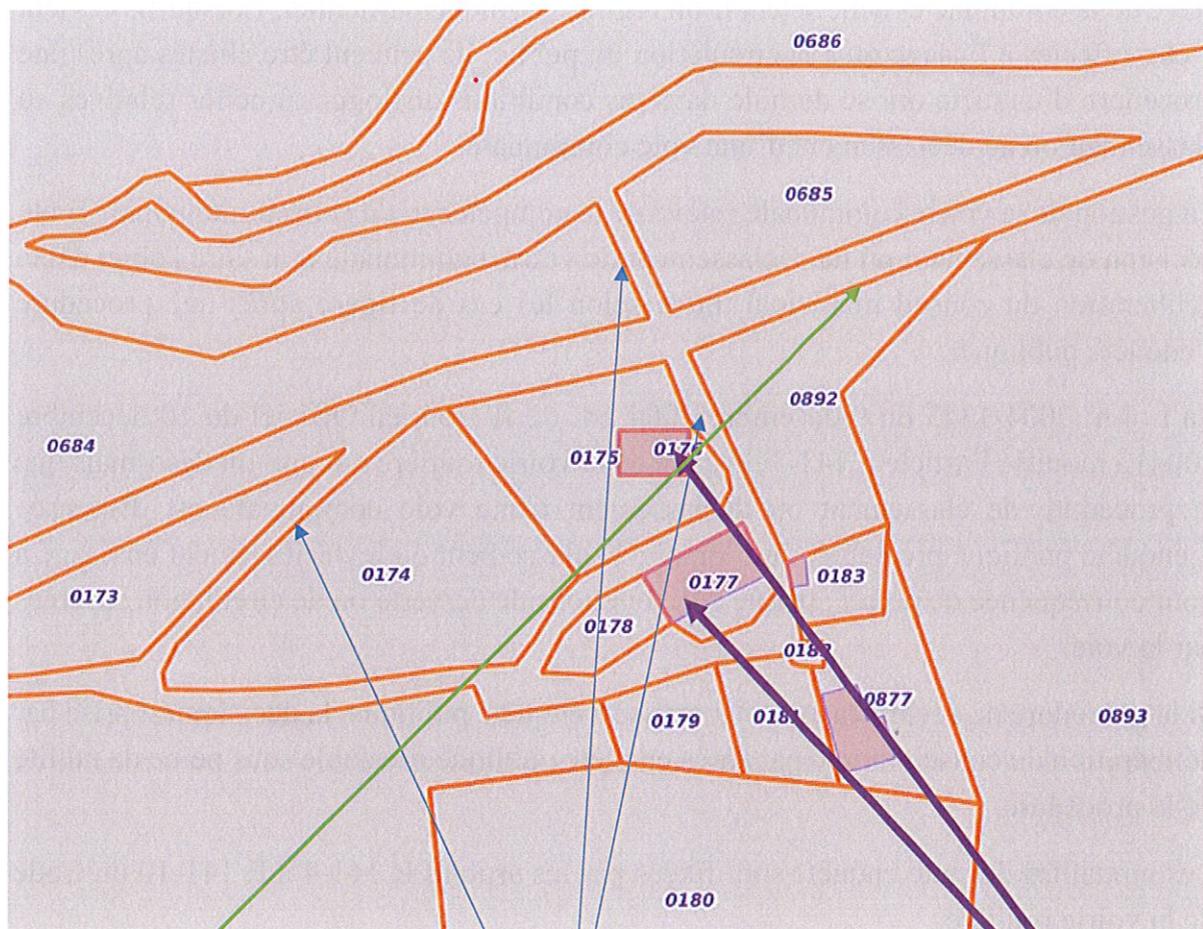
Les chemins ruraux qui doivent être cédés à M et Mme BONHOMME ne sont plus matérialisés et ont cessés d'être affectés à l'usage du public.

C'est pour cela qu'en 2014, le cabinet de géomètre SCP ALLO CLAVEIROLLE COUDON avait été missionné pour réaliser le dossier technique de déclassement ci-joint.

Afin que ce projet aboutisse, la commune de Laveissière a également pris une nouvelle délibération, en ce sens le 24 novembre 2023. Une servitude de tréfonds doit être mise en place afin de conserver l'accès au réseau d'AEP qui traverse la parcelle nommée C898 sur le plan de bornage.

2. Localisation du projet :

La commune de Laveissière est propriétaire de chemins ruraux au lieu-dit « Empallat ». Ces chemins ruraux (parcelles C900, C898 et C899 appartenant à la commune) doivent être cédés à Mme BONHOMME Nathalie propriétaire d'une maison aux abords de ces dit chemins. De ce fait la parcelle C894 (propriété de Mme Bonhomme Nathalie) deviendra une voie communale qui permettra de desservir les habitations environnantes.



Départ de la voie communale /
Terrain cédé à la commune C894

CHEMINS RURAUX déclassés

Cédés à Mme Bonhomme Nathalie C900 C898 C889

Habitations

COMMUNE DE LAVEISSIÈRE
ALIÉNATION ET DÉCLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX
ENQUÊTE PUBLIQUE



Voire communale /parcelle
C894 cédée à la commune

Chemins ruraux / parcelles
C900 C898 C899
Cédées à Mme BONHOMME Nathalie

Comme en atteste le plan de zonage, les zones concernées par la procédure de déclassement sont des zones A. Les secteurs A correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le changement de destination est également autorisé pour les bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

COMMUNE DE LAVEISSIÈRE
ALIÉNATION ET DÉCLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX
ENQUÊTE PUBLIQUE

Planification :

- 1) Délibération prescrivant une enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux du domaine public en vue de leurs aliénations ainsi que pour la création d'un chemin communal, accompagnée de la demande de nomination du commissaire enquêteur.
- 2) Arrêté désignant le commissaire et portant modalités d'enquête publique.
- 3) Avis d'enquête publique. Publications légales (OF et journal Centre France.)
- 4) Début de l'enquête (15 jours).
- 5) Fin de l'enquête.
- 6) Rapport du commissaire.
- 7) Délibération du conseil municipal de cession.

3. Organisation administrative :

La commune de Laveissière portera la gestion administrative du dossier et sera le lieu de l'enquête publique. A ce titre, le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

4. Publication :

- En mairie
- Annonce légale sur 2 journaux
- Chemin rural d'Empallat
- Site internet de la commune